

**Préavis municipal n° 50
relatif à
l'autorisation générale concernant
l'adhésion à
des sociétés commerciales,
associations et fondations**

Municipal responsable : M. Daniel Collaud

Gland, le 2 septembre 2013

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

En date du 13 octobre 2011, le conseil communal octroyait à la municipalité une délégation de compétences concernant l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas 100'000 francs par cas, charges éventuelles comprises ceci pour la durée de la législature.

Toutefois, en regard des nouvelles dispositions de l'art. 17 chiffre 6 du règlement du conseil communal qui stipule :

« Le conseil délibère sur :

- *la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3 a LC; »*

le conseil communal dispose dorénavant de la possibilité d'octroyer à la municipalité une délégation de compétences pour :

- adhérer à des sociétés commerciales, associations et fondations.

Celle-ci permettra de nous associer à de telles entités dont l'activité revêt un intérêt public ou particulier pour la ville et en obtenant un certain droit de regard et d'informations. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de solliciter cette délégation de compétences aux conditions mentionnées au 1^{er} alinéa du présent préavis.

En conclusion et ceci pour éviter toute confusion, il convient de rappeler que la participation de la ville à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations demeure de compétence du conseil communal. En effet, le présent préavis traite uniquement de l'adhésion à des entités déjà existantes.

Rapport de gestion

Le conseil communal sera régulièrement tenu au courant sur l'emploi de cette délégation de compétences dans le cadre du rapport de gestion.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de cette autorisation sera similaire à celle du règlement du conseil communal.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu

- le préavis municipal n° 50 relatif à l'autorisation générale concernant l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations ;

